

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.09/10

Usage d'herbicides sur le domaine public

M. Marc Ribeaud, PS

L'utilisation d'herbicides est interdite depuis 1986 sur les routes, les chemins et les places publiques. Cette interdiction a été étendue au domaine privé en 2001 car chaque utilisation présente un risque potentiel pour l'environnement. En effet, des herbicides sur une chaussée en revêtement dur peuvent ruisseler jusqu'à la grille de route à proximité ou être infiltrés directement dans le sous-sol lorsque la surface est meuble (ex. chaille).

Les prescriptions applicables à l'utilisation d'herbicides aux abords des chemins, routes et cours d'eau communaux ont été rappelées dans un courrier de l'Office de l'environnement du 18 juillet 2008. Ainsi, et de manière générale, le traitement aux herbicides sur des surfaces herbeuses n'est pas interdite, la couche d'humus pouvant retenir les substances nocives.

Il peut être répondu de la manière suivante aux questions soulevées :

- *Dans quelle mesure est-il tenu compte de l'ordonnance ORRChim du 18 mai 2005 qui interdit cette pratique ?*

L'ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim. RS 814.81) indique les exceptions possibles aux interdictions et restrictions (§1.2 de l'annexe 2.5). L'alinéa 5 mentionne notamment au sujet des talus et bandes de verdure le long des routes : « *L'interdiction au sens du ch. 1.1, al.2, let. d, ne s'applique pas au traitement plante par plante des plantes posant des problèmes, s'il est impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures telles que la fauche régulière* ».

L'utilisation d'herbicides sur le territoire communal ne se fait que dans ce cadre strict, à savoir un traitement plante par plante uniquement sur des zones recouvertes de terre végétale. L'utilisation de tels produits dans les zones de protection des eaux est exclue.

- *Quels produits ont-ils été appliqués ?*

Le produit utilisé par la Voirie communale est un herbicide foliaire, pénétrant par les feuilles et véhiculé jusqu'aux racines par la plante.

- *Quelles quantités ont été répandues ?*

En une année, ce sont environ 2 litres d'herbicides qui ont été utilisés par la Voirie communale uniquement pour les cas d'exception cités ci-dessus.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger